

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 22 décembre 2023

no 78.2

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : M. Lucien Kurtisi, échevin (absent excusé)

Objet : Règlement temporaire de circulation à Moestroff du 11 janvier 2024 jusqu'au 26 juillet 2024 2022

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la société Movilliat Construction S.A., demeurant à L-8399 Windhof, 10, Rue de l'Industrie a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue de l'Eglise à Moestroff, afin de réglementer la circulation à la hauteur des maisons 9, 9A et 9B, rue de l'Eglise en raison de livraisons de longue durée ;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2023-58

Date début : 11/01/2024

Date fin : 26/07/2024

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff), rue de l'Eglise est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Situation : A la hauteur des maisons 9, 9A et 9B

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff), rue de l'Eglise est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1

Libellé : Arrêt et stationnement interdits

Situation : A la hauteur des maisons 9, 9A et 9B

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 22 décembre 2023

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

Bettendorf, le _____

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen Mireille Schlechter